



POLITIQUE – PRINCIPES RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PR-08 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Nous sommes généralement en faveur d'une rémunération adéquate des administrateurs dans la mesure où elle aligne les intérêts de ceux-ci sur ceux des actionnaires. Nous appuyons les propositions qui prévoient le versement d'un certain pourcentage de la rémunération sous forme d'actions ou d'unités d'actions différées. Toutefois, nous ne sommes généralement pas d'accord avec la participation des administrateurs externes à un régime d'options d'achat d'actions, car nous estimons que cette forme de rémunération est moins alignée avec les intérêts à long terme des actionnaires et peut entraîner des conflits d'intérêts pour les administrateurs en regard de la gestion de tels régimes. Dans ce contexte, nous favorisons un régime de rémunération distinct de celui des dirigeants et des employés.

Nous estimons que les exigences d'actionnariat minimal à l'endroit des administrateurs permettent également d'aligner leurs intérêts sur les intérêts à long terme des actionnaires. Les administrateurs doivent bénéficier d'une période de temps suffisante pour atteindre ces exigences.

Par ailleurs, les administrateurs externes ne devraient pas bénéficier des mêmes avantages que ceux offerts aux dirigeants et aux employés, tels les avantages de retraite ou d'autres avantages indirects.

Enfin, étant donné les devoirs fiduciaires des administrateurs, nous nous opposons à l'octroi d'options, d'actions incitatives ou de primes aux administrateurs externes dans le cas où il y aurait changement de contrôle.